

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date  
convocation :**  
21/04/2026  
**Date d'affichage :**  
21/04/2026

**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

de **Présents** : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani  
**Ont donné pouvoir**: Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance** : Sophie Testard

**29/2026 - Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) 2026-2032**

Vu l'article L. 3312-4-111 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 en date du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°35/2023 du conseil municipal du 2 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT qui oblige les collectivités à établir et adopter un règlement budgétaire et financier

Vu le projet de règlement budgétaire et financier produit à cet effet,

Considérant qu'en principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée mais qu'il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante, il convient de délibérer sur le contenu du nouveau RBF. Ce dernier, une fois voté, sera considéré comme la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le règlement budgétaire et financier 2026-2032 annexé à la présente décision pour son budget principal et celui du CCAS.



Pour extrait conforme  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20260427-DEL29-2026-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date convocation :** 21/04/2026  
**Date d'affichage :** 21/04/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**30/2026 - Budget primitif 2026 budget principal reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et affectation anticipée**

Vu :

- les 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant qu'« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

- l'article R. 2311-13 du CGCT disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

Les résultats arrêtés de l'exécution du budget principal au titre de l'exercice 2025 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice	fonctionnement	18 269 579,35 €	19 676 960,27 €	1 407 380,92 €
	investissement	3 298 366,05 €	7 021 065,98 €	3 722 699,93 €
		21 567 945,40 €	26 698 026,25 €	5 130 080,85 €
Reports N-1	fonctionnement (R002)	0,00 €	4 221 405,52 €	4 221 405,52 €
	investissement (R001)	5 009 270,55 €	0,00 €	-5 009 270,55 €
		5 009 270,55 €	4 221 405,52 €	-787 865,03 €
TOTAL	fonctionnement	18 269 579,35 €	23 898 365,79 €	5 628 786,44 €
	investissement	8 307 636,60 €	7 021 065,98 €	-1 286 570,62 €
	TOTAL	26 577 215,95 €	30 919 431,77 €	4 342 215,82 €
Restes à réaliser	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	investissement	908 982,94 €	2 290 121,70 €	1 381 138,76 €
	TOTAL	908 982,94 €	2 290 121,70 €	1 381 138,76 €
Résultat cumulé	fonctionnement	18 269 579,35 €	23 898 365,79 €	5 628 786,44 €
	investissement	9 216 619,54 €	9 311 187,68 €	94 568,14 €
	TOTAL	27 486 198,89 €	33 209 553,47 €	5 723 354,58 €

**Soit**

Un excédent de fonctionnement de 5 628 786.44€

Un excédent d'investissement de **94 568.14 €**

Un solde positif de RAR de **1 381 138.76 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Reprend** par anticipation, les résultats arrêtés de l'exercice 2025, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

R001 « Résultats antérieurs d'investissement reportés » en dépenses d'investissement  
**94 568.14 €**

En section de fonctionnement, il a été décidé d'affecter :

5 628 786.44 € au 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement

**Précise** que les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Il apparait donc un résultat d'investissement des restes à réaliser positif à hauteur de 1 381 138.76 €

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le Maire



*Yahaya Soukouna*  
Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date  
convocation :**  
21/04/2026  
**Date d'affichage :**  
21/04/2026

**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**31/2026 - Vote du budget primitif 2026 communal**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2, L 1612-8, L 2312-1

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,  
Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction M 57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,  
Vu la délibération n°35/20223 du conseil municipal du 2 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57

Vu la 27/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires  
Vu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Pour : 25 voix  
Abstentions : 8 voix

**Adopte**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget primitif 2026 avec les reports de crédits de l'année 2025 de la Commune arrêté à un total de :

Section de fonctionnement : 25 323 059.44 €  
Section d'investissement : 7 665 545.15 €

**Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Accusé de réception en préfecture  
091-219102367-20260427-DEEL31-2026-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026  
Reçu extrait conforme  
Le Maire  
Yahaya Soukouna



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date de convocation :** 21/04/2026  
**Date d'affichage :** 21/04/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

de **Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**32/2026 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 20 avril 2026

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales N°1259MI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de ne pas augmenter les taux des contributions directes locales pour l'année 2026, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.93 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 168.54 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.76 %

**Précise** que ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat qui connaissent chaque année une revalorisation nationale fixée par la loi des finances

**Précise** que le montant inscrit au budget primitif 2026, en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yahaya Soukouna



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heure, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date de convocation :** 21/04/2026  
**Date d'affichage :** 21/04/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**33/2026 - Fonçibilité des crédits en M57**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°35/2023 du conseil municipal en date du 2 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorisé** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

**Donne** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date convocation :** 21/04/2026  
**Date d'affichage :** 21/04/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**34/2026 - Election d'un adjoint suite à démission**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L02122-4-1

Vu la délibération n°5/2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°6/2026 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°63/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jonathan Guerra Santos, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge du développement économique et des commerces de proximité,

Vu les remarques de la Préfète de l'Essonne 9 avril 2026,

Vu l'arrêté n°70/2026 portant annulation de l'arrêté n°63/2026

Considérant que Monsieur Jonathan Santos Guerra a depuis obtenu la nationalité française et qu'à ce titre il peut exercer les fonctions d'adjoint.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète de l'Essonne le 21 avril 2026

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider qu'un nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Maintient à 9 le nombre d'adjoints au maire**

**Procède à l'élection du 9ème adjoint au maire**

**Dit que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire**

Est candidat :  
Jonathan Guerra Santos

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 33

M. Jonathan Guerra Santos a obtenu 25 voix

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions

Pour extrait conforme  
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date de convocation :** 21/04/2026  
**Date d'affichage :** 21/04/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

**Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani  
**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssef Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**35/2026 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants,

Vu le renouvellement du conseil municipal,  
Considérant la nécessité de désigner des commissaires titulaires et suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants afin de permettre au directeur des services fiscaux de nommer la liste des membres à la commission communale des impôts directs

	NOM / PRENOM	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locale
1	Cordeiro José	01/10/1974	127 rue de la Coulée verte	TF
2	Perrinet-Arraut Emily	24/02/1983	212 rue Aimé Césaire	TF
3	André Christelle	16/02/1978	34 rue André Malraux	TH
4	Brunacci Steve	02/03/1976	3 place de la Juine	TH
5	Sylvestre Ledwina	16/10/1981	7 place Louis Aragon	TH
6	Hadbi Hamid	24/04/1973	77 rue de la Coulée verte	TF
7	Sifa Erudite	14/10/1983	62 rue Aimé Césaire	TH
8	VASQUEZ Alexandra	30/06/1987	201 rue la Coulée Verte	TH
9	OUBBA Hichame	24/11/1981	65 rue du bois des Chaqueux	TH
10	MUMTAZ Aqssa	09/12/1985	491 rue du CNR	TH
11	GUERRA SANTOS Jonathan	27/05/1982	241 rue de la Coulée Verte	TF
12	BOICHOT Stéphanie	24/04/1981	75 rue de l'Ecoute s'il pleut	TH
13	BATHILY Hamidou	01/11/1990	5 rue de l'Orge	TH
14	SOUKOUNA Bahie	20/02/1995	11 rue de la Renarde	TH
15	ZEGANADIN Laroche	29/05/1997	2 rue du CNR	TH
16	DE OLIVEIRA GONCALVES Sonia	09/11/1983	6 rue de l'Yerres	TH
17	AHAMED Youssouf	02/12/1997	3 place de la Juine	TH
18	GUENGUANE Dina	08/07/2001	2 rue Jacques Decour	TH
19	CLARENCE Arnaud	10/02/1996	12 rue du CNR	TH
20	VAUTRIN Corinne	30/06/1964	4 rue Jacques Decour	TH
21	SHALLUF Hadi	12/08/1954	3 rue de la Renarde	TH
22	BOUTIN CLAUDINE	10/07/1959	2 rue Jacques Decour	TH
23	VAZQUEZ Romain	30/05/1990	3 place de la Juine	TH
24	ABATI Virginie Henrietta	04/02/1985	75 rue de l'Ecoute s'il pleut	TH
25	DESPLAT Christophe	09/10/1978	8 allée du bois troquet	TH
26	COPIN Laetitia	20/11/1980	3 place de la Juine	TH

Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20260427-DEL35-2026-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

27	PENNE Freddy	23/11/1981	2 rue Jacques Decour	TH
28	BOUVET Pascale	22/10/1969	53 rue de la coulée verte	TF
29	Michel Humbert	04/03/1949	19 rue de la garenne	TF
30	Jean-Pierre Gueguen	03/06/1946	9 rue des petits champs	TF
31	Pierre Blanchard	07/12/1945	14 rue des Petits champs	TF
32	Michel Blanchet	27/12/1962	6 rue des petits champs	TF

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yahaya Soukouna



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date de convocation :** 21/04/2026  
**Date d'affichage :** 21/04/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Votants :** 33

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir :** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**36/2026 - Montant d'attribution du fonds de concours 2024 pour la commune de Fleury-Mérogis pour la rénovation énergétique des bâtiments**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cœur d'Essonne agglomération s'est engagé à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine,

Considérant les travaux pour une école primaire, un centre de loisirs et restauration scolaire, d'un montant de 13 922 240 € HT, subventionnés, par l'Etat à hauteur de 2 026 905€ dans le cadre du titre de la dotation de soutien à l'investissement local, par le Département de l'Essonne à hauteur de 1 430 186 € dans le cadre du contrat de partenariat, par la Région à hauteur de 1 300 000 € dans le cadre du contrat d'aménagement régional et par la CAF à hauteur de 650 000 € dans le cadre des « fonds locaux » et « fonds publics et territoires »,

Considérant la demande de la ville de Fleury-Mérogis de s'inscrire dans ce dispositif, Cœur d'Essonne agglomération par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024, a proposé d'attribuer le fonds de concours sur cette opération pour un montant de 272 242.71 €, représentant 2% du coût total de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend** acte de l'attribution de ce fonds de concours par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 de Cœur d'Essonne agglomération pour un montant de 272 242.71 €

**Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Pour extrait conforme  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
091219102357-20260427-DEL36-2026-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date  
convocation :**  
21/04/2026  
**Date d'affichage :**  
21/04/2026

**En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33**

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani  
**Ont donné pouvoir:** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahié Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**37/2026 - Exercice du droit à la formation des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'élection du Maire et des adjoints en date 21 mars 2026

Considérant que la formation est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits,

**Fixe** le montant des dépenses de formation pour 2026 à 20 000€

**Dit** que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

**Dit** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Autorise** le Maire à signer avec tout organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, toute formation que lui demanderaient un ou plusieurs élus.

**Autorise** le Maire à mandater le paiement de toute facture correspondant à la participation d'un ou plusieurs élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation, organisées par un organisme agréé, même en l'absence de convention préalable

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et le seront aux budgets primitifs suivants.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yahaya Soukouna



Accusé de réception en préfecture  
091-219102357-20260427-DEL 37-2026-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date  
convocation :**  
21/04/2026

**Date d'affichage :**  
21/04/2026

**En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33**

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir:** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**38/2026 - Renouvellement de l'adhésion au CNAS**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°39/2024 du 24 juin 2024 relative à l'adhésion de la Ville de Fleury-Mérogis au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales, Considérant que la Commune a pour obligation de proposer des prestations d'action sociale à son personnel,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de renouveler l'adhésion au CNAS et de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) répond aux besoins et objectifs de la Municipalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Reconduit** cette adhésion au CNAS,

**Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Fleury-Mérogis au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée

**Désigne** Christelle André, adjointe au Maire, en qualité de délégué au CNAS pour représenter la Commune.

**Abroge** la délibération n°39/2024 du 24 juin 2024 relative à l'adhésion de la Ville de Fleury-Mérogis au comité d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée ainsi que tout document qui en serait le préalable ou la conséquence. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Décide** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité

**Précise** que les agents bénéficiaires seront les agents actifs et rémunérés sur des emplois permanents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, et qui justifient d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité et effectuant un temps de travail supérieur ou égal à 50% d'un temps plein.

**Autorise** monsieur le Maire à désigner un délégué « agent » parmi les membres du personnel bénéficiaire, pour représenter le personnel de la Ville au sein du CNAS,

**Autorise** monsieur le Maire à désigner un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, la Commune et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**Dit** que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Communal

Pour extrait conforme  
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date  
convocation :**  
21/04/2026

**Date d'affichage :**  
21/04/2026

**En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33**

**de Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Hamidou Bathily, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes, Olivier Corzani

**Ont donné pouvoir:** Madiouma Tandia pouvoir à Steve Brunacci, Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Ledwina Sylvestre, Hichame Oubba pouvoir à José Cordeiro, Bahie Soukouna pouvoir à Yahaya Soukouna, Youssouf Ahamed pouvoir à Sophie Testard, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Sophie Testard

**39/2026 - Création d'un emploi permanent de directeur rattaché à la direction générale**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-9 et L.332-13 ou L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'au regard des missions confiées au Directeur rattaché à la direction générale, consistant à participer à la définition, la coordination et le pilotage des services placés sous sa direction, à garantir la qualité et la cohérence des politiques publiques des services placés sous sa direction, ainsi qu'à assurer le relais opérationnel auprès des élus et des équipes, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Pour : 25 voix

Abstentions 8 voix

**Décide** de créer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Précise** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**Précise** que, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées aux articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique,

**Précise** que l'agent contractuel devra justifier d'une expérience confirmée dans le pilotage stratégique et opérationnel de services au sein d'une collectivité territoriale,

**Décide** de mettre à jour le tableau des emplois en intégrant cette création de poste,

**Décide** d'inscrire au budget, aux chapitres et articles correspondants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi,



Pour extrait conforme  
Le Maire

Yahaya Soukouna